



Conseil de la Communauté Séance du 01 juin 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 037-200043065-20230601-2023_06_17-DE



Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 25 mai 2023

Date d'affichage :

Le 25 mai 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 30

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le premier juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Maud TESSIER (suppléante de Monsieur Philippe DENIAU), Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Madame Josette GUERLAIS, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pierre MORIN à Monsieur Pascal DUPRE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Claude CICUTTI

Excusé(s) : Monsieur Atman BOUCHEKIOUA,

Secrétaire de séance : Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

Délibération n° 2023-06-17

Environnement

Modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu la délibération n°2017-05-02 du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2017-06-10 du 16 novembre 2017 transférant les compétences GEMAPI ainsi que les compétences définies par les alinéas 6 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement au Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse ;

Vu la délibération n° 23/0308/06 du 8 mars 2023 du syndicat mixte du Bassin de l'Amasse approuvant la modification des statuts ;

Vu le projet de modification des statuts annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

Considérant le courrier en date du 13 avril 2022, dans lequel le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse alerte ses trois EPCI membres qu'il n'a pas les moyens matériels et humains d'assurer en cas de crue le fonctionnement des ouvrages hydrauliques situés dans le bassin versant de l'Amasse. Il les sollicite pour qu'ils assurent eux-mêmes leurs gestions et gèrent leur propre défense contre les inondations.

Considérant les difficultés du syndicat à obtenir son quorum lors des conseils syndicaux, il est proposé de modifier le calcul des représentants titulaires. Jusqu'à maintenant, le calcul était réalisé à partir de la population municipale (1 délégué titulaire par tranche de 2 000 habitants).

Désormais la clé de répartition servant de base au calcul de la contribution financière des EPCI sera également utilisée pour déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants

De ce fait le nombre de membres titulaires passe de 20 délégués actuellement à 15, et le nombre des suppléants passe à de 9 délégués actuellement à 15, dans les proportions suivantes :

- Communauté de communes du Val d'Amboise : 7 représentants titulaires (au lieu de 11 actuellement) et 7 suppléants ;
- Communauté de communes du Val de Cher Controis : 6 représentants titulaires (au lieu de 5 actuellement) et 6 suppléants ;
- Communauté d'Agglomération des Blois : 2 représentants titulaires (au lieu de 4 actuellement) et 2 suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse, dont les modifications sont les suivantes :

- La modification de ses compétences avec le retrait de l'item 5 « Défense contre les inondations » ;
- La modification de la composition du comité syndical ramené à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants au lieu de 20 membres titulaires et 9 membres suppléants actuellement installés.

Le Président,

Thierry BOUTARD

